

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Stabilisation des berges de la rivière Mingan

Numéro de dossier : 3211-02-294

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Saguenay - Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	2018-12-18	4
2.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord	Monia Prévost	2018-12-20	3
3.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Olivier Bourdage-Sylvain	2018-12-17	3
4.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	2018-12-07	3
5.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques	Catherine Gauthier	2019-01-24	2
6.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	Joëlle Bérubé	2019-01-15	3
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - EFMVS et EEE	Jean-Pierre Laniel	2018-11-30	3

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-06	
<p>Présentation du projet : Une érosion sévère sur les berges de la rivière Mingan met en péril l'intégrité de la route 138 dans la partie est de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. La route 138 constitue la seule voie terrestre permettant de relier les communautés de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord avec le reste de la province de Québec. Elle est notamment utilisée pour le transport des ressources et des personnes, et représente un lien essentiel pour la sécurité de la population de la Côte-Nord. Une interruption de la circulation routière sur cette route qui serait causée par un affaissement de la chaussée ou un glissement de terrain aurait un effet négatif considérable sur l'économie régionale et la sécurité de la population de la Côte-Nord.</p> <p>La progression du front érosif près des deux tronçons visés par le projet est très rapide, l'amplitude de recul des berges variant entre 0,45 et 1,50 m annuellement. L'affouillement du pied des talus a déjà endommagé une partie de la piste cyclable et les deux belvédères situés à proximité. Ces ouvrages existants sont actuellement inutilisables et dangereux en raison de leur position en porte-à-faux dans le talus érodé. La vitesse de dégradation des berges est critique et accentuée par la hauteur des talus adjacents à la rivière. De plus, la nature sablonneuse du sol en place augmente le risque de décrochement du haut de talus, ce qui risquerait d'emporter définitivement les ouvrages déjà en péril.</p> <p>Les travaux prévus visent à protéger le tronçon de la route 138 par la mise en place d'une protection en enrochement permettant de stabiliser deux sections de rive affectées par l'érosion et de contrer la pression des forces érosives en présence. Les deux tronçons de berge visées sont localisés en rive droite de la rivière et totalisent une longueur d'environ 740 m, soit respectivement 340 et 400 m pour chacun des tronçons.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Autre ou avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Patrimoine et archéologie
- Référence à l'étude d'impact : Étude de potentiel archéologique
- Texte du commentaire : Le ministère de la Culture et des Communications juge recevable le projet conditionnellement à la réception de l'étude de potentiel archéologique.

- Thématiques abordées : 3.3.3.2 Archéologie
- Référence à l'étude d'impact :

Un grand nombre de sites archéologiques d'intérêt a été identifié dans le secteur et leur richesse (sépultures, offrandes) permet de croire qu'un potentiel archéologique encore plus grand s'y trouve (Archambault, 2002). Une étude réalisée à l'automne 2016 démontre qu'il y a un potentiel archéologique à proximité des zones d'intervention (MTMDET, 2017). Toutefois, les conclusions de cette étude indiquent que même si, au départ, la zone d'intervention était considérée comme étant propice à l'occupation humaine de nature historique ou paléohistorique et malgré la présence d'un site archéologique (EbDa-5, carte 2), sa situation stratigraphique et la nature des vestiges observés sur place ne justifient pas la réalisation de travaux exploratoires supplémentaires. En effet, les observations faites en surface et en profondeur suggèrent que le site a été remanié et ne se distingue pas particulièrement par sa richesse et son intégrité comparativement à d'autres sites localisés à proximité de la zone d'intervention (p. ex. EbDa-4, carte 2). Il n'y aurait donc aucune contrainte particulière d'un point de vue archéologique pour la réalisation des travaux de stabilisation.

- Texte du commentaire : STÉPHANIE FERA UNE ANALYSE DE CE POINT
- Thématiques abordées : 6.6.1.7 Patrimoine et archéologie
- Référence à l'étude d'impact :

Identification de l'impact et de ses sources: Les sources d'impact sur le patrimoine et l'archéologie sont, pendant la construction, l'aménagement du chantier et des accès temporaires, et l'excavation et le reprofilage des talus – Perturbation potentielle de sites archéologiques non découverts.

Les activités d'excavation et de remblayage liées à l'aménagement des accès temporaires, au reprofilage et à la mise en place des matériaux d'enrochement sont susceptibles de perturber, voire de détruire des sites patrimoniaux ou archéologiques inconnus jusqu'à présent.

La zone d'étude n'affiche pas un potentiel archéologique considérable en raison des nombreux projets qui ont eu lieu et les vestiges qui s'y trouvent ne présentent pas de caractère exceptionnel. Bien que certains éléments patrimoniaux aient été relevés à proximité, ils ne seront pas touchés par les travaux de stabilisation de la berge. Toutefois, en considérant la possibilité d'une perte d'artéfact par sa détérioration accidentelle pendant les travaux, l'importance de cet impact est considérée comme étant moyenne.

Mesures d'atténuation: Aucune mesure particulière ne sera appliquée, mais dans le cas de découverte fortuite d'artéfacts archéologiques lors des travaux, elle sera déclarée sans délai au ministère de la Culture et des Communications. Dans l'éventualité d'une découverte archéologique fortuite, les travaux seront interrompus et le site de la découverte sera protégé le temps qu'un représentant du ministère de la Culture l'ait examiné.

Évaluation de l'impact résiduel: Le secteur visé par les travaux est déjà grandement affecté par l'érosion de la rive depuis plusieurs années. Les lieux sont donc fortement perturbés et détériorés au point où même la piste cyclable est devenue impraticable. Si des sites archéologiques étaient existants, ceux-ci ont possiblement déjà été fortement détériorés, voire détruits. Dans ce contexte, le potentiel de présence est fortement réduit. Par conséquent, l'importance de l'impact s'avère mineure.

- Texte du commentaire :

Comme mesures d'atténuation, le Ministère demande une modification qu'en cas de découverte fortuite. Aviser immédiatement le responsable de chantier, prendre les dispositions afin de protéger le site et suspendre les travaux, à l'endroit de la découverte jusqu'à l'évaluation de l'importance de celle-ci ET jusqu'à ce que le ministère de la Culture et des Communications ait donné l'autorisation de les poursuivre. STÉPHANIE VALIDE SI LA FORMULATION EST ADÉQUATE

- Thématiques abordées : Tableau 6-3 Bilan des impacts résiduels et des mesures d'atténuation applicables au projet pendant les travaux
- Référence à l'étude d'impact :

S'assurer d'interrompre les travaux dans l'éventualité d'une découverte fortuite ET réaliser un examen de la découverte par un spécialiste du ministère de la Culture

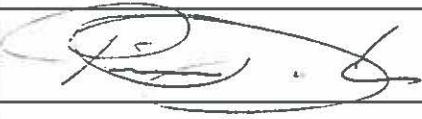
- Texte du commentaire : Remplacer les mesures indiquées dans le tableau par celle-ci:

- Aviser immédiatement le responsable de chantier, prendre les dispositions afin de protéger le site et suspendre les travaux, à l'endroit de la découverte jusqu'à l'évaluation de l'importance de celle-ci et jusqu'à ce que le ministère de la Culture et des Communications ait donné l'autorisation de les poursuivre. STÉPHANIE VALIDE SI LA FORMULATION EST ADÉQUATE

- Thématiques abordées : Patrimoine et archéologie
- Référence à l'étude d'impact : 3.3.3 Patrimoine
- Texte du commentaire :

STÉPHANIE VALIDE AVEC FRANÇOIS POULIN SI ON INDIQUE ICI LES ÉLÉMENTS QUI ÉTAIENT PRÉSENTS DANS L'ANCIENNE VERSION DE L'AVIS EN FORMAT DE LETTRE. (EX: ARTICLE 74 DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL)

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Poulin	Adjointe exécutive		2018-06-06
Stéphanie Simard	Archéologue		2018-06-06
Pierre Dassylva	Directeur Direction du Saguenay - Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord		2018-06-06
Isabelle Lemieux	Directrice Direction de l'archéologie		2018-06-06

Clause(s) particulière(s) :

Le Ministère tient à rappeler qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai. De plus, les travaux seront suspendus dans la zone jusqu'à ce que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) donne l'autorisation de les poursuivre.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner. A VALIDER PAR STÉPHANIE ET FRANCOIS POULIN

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Directeur		2018-12-18

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-06	
<p>Présentation du projet : Une érosion sévère sur les berges de la rivière Mingan met en péril l'intégrité de la route 138 dans la partie est de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. La route 138 constitue la seule voie terrestre permettant de relier les communautés de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord avec le reste de la province de Québec. Elle est notamment utilisée pour le transport des ressources et des personnes, et représente un lien essentiel pour la sécurité de la population de la Côte-Nord. Une interruption de la circulation routière sur cette route qui serait causée par un affaissement de la chaussée ou un glissement de terrain aurait un effet négatif considérable sur l'économie régionale et la sécurité de la population de la Côte-Nord.</p> <p>La progression du front érosif près des deux tronçons visés par le projet est très rapide, l'amplitude de recul des berges variant entre 0,45 et 1,50 m annuellement. L'affouillement du pied des talus a déjà endommagé une partie de la piste cyclable et les deux belvédères situés à proximité. Ces ouvrages existants sont actuellement inutilisables et dangereux en raison de leur position en porte-à-faux dans le talus érodé. La vitesse de dégradation des berges est critique et accentuée par la hauteur des talus adjacents à la rivière. De plus, la nature sablonneuse du sol en place augmente le risque de décrochement du haut de talus, ce qui risquerait d'emporter définitivement les ouvrages déjà en péril.</p> <p>Les travaux prévus visent à protéger le tronçon de la route 138 par la mise en place d'une protection en enrochement permettant de stabiliser deux sections de rive affectées par l'érosion et de contrer la pression des forces érosives en présence. Les deux tronçons de berge visées sont localisés en rive droite de la rivière et totalisent une longueur d'environ 740 m, soit respectivement 340 et 400 m pour chacun des tronçons.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 	
Signature(s)	
Nom	Date
Titre	Signature

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>			L'étude d'impact est recevable
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs estime que les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet en regard des aspects forestiers et fauniques. Ainsi, l'étude d'impact nous apparaît recevable. 			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?			Choisissez une réponse
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2018-12-20
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>			Choisissez une réponse
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-06	
<p>Présentation du projet : Une érosion sévère sur les berges de la rivière Mingan met en péril l'intégrité de la route 138 dans la partie est de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. La route 138 constitue la seule voie terrestre permettant de relier les communautés de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord avec le reste de la province de Québec. Elle est notamment utilisée pour le transport des ressources et des personnes, et représente un lien essentiel pour la sécurité de la population de la Côte-Nord. Une interruption de la circulation routière sur cette route qui serait causée par un affaissement de la chaussée ou un glissement de terrain aurait un effet négatif considérable sur l'économie régionale et la sécurité de la population de la Côte-Nord.</p> <p>La progression du front érosif près des deux tronçons visés par le projet est très rapide, l'amplitude de recul des berges variant entre 0,45 et 1,50 m annuellement. L'affouillement du pied des talus a déjà endommagé une partie de la piste cyclable et les deux belvédères situés à proximité. Ces ouvrages existants sont actuellement inutilisables et dangereux en raison de leur position en porte-à-faux dans le talus érodé. La vitesse de dégradation des berges est critique et accentuée par la hauteur des talus adjacents à la rivière. De plus, la nature sablonneuse du sol en place augmente le risque de décrochement du haut de talus, ce qui risquerait d'emporter définitivement les ouvrages déjà en péril.</p> <p>Les travaux prévus visent à protéger le tronçon de la route 138 par la mise en place d'une protection en enrochement permettant de stabiliser deux sections de rive affectées par l'érosion et de contrer la pression des forces érosives en présence. Les deux tronçons de berge visées sont localisés en rive droite de la rivière et totalisent une longueur d'environ 740 m, soit respectivement 340 et 400 m pour chacun des tronçons.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>		<p>Choisissez une réponse</p>	
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur par intérim		2018-12-17

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-06	
<p>Présentation du projet : Une érosion sévère sur les berges de la rivière Mingan met en péril l'intégrité de la route 138 dans la partie est de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. La route 138 constitue la seule voie terrestre permettant de relier les communautés de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord avec le reste de la province de Québec. Elle est notamment utilisée pour le transport des ressources et des personnes, et représente un lien essentiel pour la sécurité de la population de la Côte-Nord. Une interruption de la circulation routière sur cette route qui serait causée par un affaissement de la chaussée ou un glissement de terrain aurait un effet négatif considérable sur l'économie régionale et la sécurité de la population de la Côte-Nord.</p> <p>La progression du front érosif près des deux tronçons visés par le projet est très rapide, l'amplitude de recul des berges variant entre 0,45 et 1,50 m annuellement. L'affouillement du pied des talus a déjà endommagé une partie de la piste cyclable et les deux belvédères situés à proximité. Ces ouvrages existants sont actuellement inutilisables et dangereux en raison de leur position en porte-à-faux dans le talus érodé. La vitesse de dégradation des berges est critique et accentuée par la hauteur des talus adjacents à la rivière. De plus, la nature sablonneuse du sol en place augmente le risque de décrochement du haut de talus, ce qui risquerait d'emporter définitivement les ouvrages déjà en péril.</p> <p>Les travaux prévus visent à protéger le tronçon de la route 138 par la mise en place d'une protection en enrochement permettant de stabiliser deux sections de rive affectées par l'érosion et de contrer la pression des forces érosives en présence. Les deux tronçons de berge visées sont localisés en rive droite de la rivière et totalisent une longueur d'environ 740 m, soit respectivement 340 et 400 m pour chacun des tronçons.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	
Autre ou avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Approche méthodologique
- Référence à l'étude d'impact : Section 3.1
- Texte du commentaire : Le site d'intervention a été visité à deux reprises en 2016 (le 15 juin et le 17 juillet 2016) pour valider et compléter les informations existantes. Les fiches d'inventaires terrain devraient figurer en annexe de l'étude d'impact.
- Thématiques abordées : Composantes biologiques
- Référence à l'étude d'impact : Section 3.2.2
- Texte du commentaire : Le site d'intervention a été visité à deux reprises en 2016, soit le 15 juin et le 17 juillet. Pourquoi une troisième visite n'a pas été réalisée à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre afin de couvrir toutes les périodes de floraison (printemps, été et automne) et ainsi mieux compléter l'inventaire floristique? De plus, aucun effort de capture ne semble avoir été fait pour valider la présence de l'ichtyofaune, de l'herpétofaune ou des micromammifères.

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Levasseur	Biologiste		2018-05-17
Alain Gaudreault	Directeur régional		2018-05-17
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

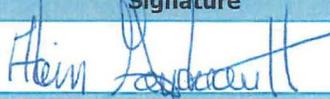
L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Levasseur	Biologiste		2018-12-07
Nom	Titre	Signature	Date
Alain Gaudreault	Directeur régional		2018-12-07

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/04/06	
<p>Présentation du projet : Une érosion sévère sur les berges de la rivière Mingan met en péril l'intégrité de la route 138 dans la partie est de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. La route 138 constitue la seule voie terrestre permettant de relier les communautés de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord avec le reste de la province de Québec. Elle est notamment utilisée pour le transport des ressources et des personnes, et représente un lien essentiel pour la sécurité de la population de la Côte-Nord. Une interruption de la circulation routière sur cette route qui serait causée par un affaissement de la chaussée ou un glissement de terrain aurait un effet négatif considérable sur l'économie régionale et la sécurité de la population de la Côte-Nord.</p> <p>La progression du front érosif près des deux tronçons visés par le projet est très rapide, l'amplitude de recul des berges variant entre 0,45 et 1,50 m annuellement. L'affouillement du pied des talus a déjà endommagé une partie de la piste cyclable et les deux belvédères situés à proximité. Ces ouvrages existants sont actuellement inutilisables et dangereux en raison de leur position en porte-à-faux dans le talus érodé. La vitesse de dégradation des berges est critique et accentuée par la hauteur des talus adjacents à la rivière. De plus, la nature sablonneuse du sol en place augmente le risque de décrochement du haut de talus, ce qui risquerait d'emporter définitivement les ouvrages déjà en péril.</p> <p>Les travaux prévus visent à protéger le tronçon de la route 138 par la mise en place d'une protection en enrochement permettant de stabiliser deux sections de rive affectées par l'érosion et de contrer la pression des forces érosives en présence. Les deux tronçons de berge visés sont localisés en rive droite de la rivière et totalisent une longueur d'environ 740 m, soit respectivement 340 et 400 m pour chacun des tronçons.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques – adaptation aux changements climatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<ul style="list-style-type: none"> Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
Signature(s)	

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquants ci-dessous

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Intégration de la prise en compte des changements climatiques
- Référence à l'addenda : QC-15
- Texte du commentaire : La réponse à QC-15 ne fait pas la démonstration que l'initiateur de projet a pris en compte les changements climatiques dans la conception de son projet, et ce, pour sa durée de vie.

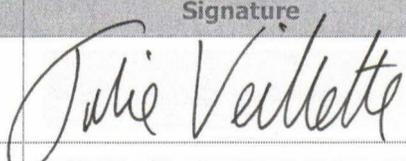
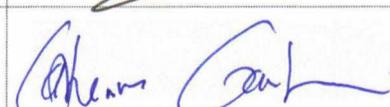
La Direction des politiques climatiques invite l'initiateur :

- À expliquer en quoi l'utilisation des débits de récurrence 100 ans, pour la conception, assurera la résilience du projet dans un contexte de changements climatiques.

- L'initiateur indique que les calculs [de débits] ont été faits avec des documents de référence dont les mises à jour ont été effectuées en 2010, afin de tenir compte des changements climatiques. Nous recommandons à l'initiateur d'utiliser des données projetées en climat futur, afin de calculer les débits pour tenir compte des changements climatiques; des données mises à jour en 2010 reflètent le climat actuel et non le climat futur en contexte de changements climatiques. Si ces données ne sont pas disponibles, l'initiateur doit expliquer comment il gère le risque associé au climat futur.

L'Atlas hydroclimatique du Québec méridional présente l'impact des changements climatiques sur les débits pour le tronçon de rivière à l'étude.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Conseillère		2019/01/24
Virginie Moffet	Coordonnatrice adaptation		2019/01/24
Catherine Gauthier	Directrice		2019/01/24

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-06	
<p>Présentation du projet : Une érosion sévère sur les berges de la rivière Mingan met en péril l'intégrité de la route 138 dans la partie est de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. La route 138 constitue la seule voie terrestre permettant de relier les communautés de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord avec le reste de la province de Québec. Elle est notamment utilisée pour le transport des ressources et des personnes, et représente un lien essentiel pour la sécurité de la population de la Côte-Nord. Une interruption de la circulation routière sur cette route qui serait causée par un affaissement de la chaussée ou un glissement de terrain aurait un effet négatif considérable sur l'économie régionale et la sécurité de la population de la Côte-Nord.</p> <p>La progression du front érosif près des deux tronçons visés par le projet est très rapide, l'amplitude de recul des berges variant entre 0,45 et 1,50 m annuellement. L'affouillement du pied des talus a déjà endommagé une partie de la piste cyclable et les deux belvédères situés à proximité. Ces ouvrages existants sont actuellement inutilisables et dangereux en raison de leur position en porte-à-faux dans le talus érodé. La vitesse de dégradation des berges est critique et accentuée par la hauteur des talus adjacents à la rivière. De plus, la nature sablonneuse du sol en place augmente le risque de décrochement du haut de talus, ce qui risquerait d'emporter définitivement les ouvrages déjà en péril.</p> <p>Les travaux prévus visent à protéger le tronçon de la route 138 par la mise en place d'une protection en enrochement permettant de stabiliser deux sections de rive affectées par l'érosion et de contrer la pression des forces érosives en présence. Les deux tronçons de berge visées sont localisés en rive droite de la rivière et totalisent une longueur d'environ 740 m, soit respectivement 340 et 400 m pour chacun des tronçons.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématiques abordées : Hydrologie et hydraulique
- Référence à l'étude d'impact : Annexe B du document de réponses
- Texte du commentaire :

Étude hydrologique

Le détail de l'étude n'est pas présenté. Il est écrit que les résultats pour les débits de crue aux ponts Mingan et Manitou proviennent d'études précédentes dont la référence n'est pas donnée. Les débits de crue à l'embouchure de la rivière Mingan sont obtenus en additionnant les débits de crue estimés aux deux ponts, ce qui est contraire aux bonnes pratiques habituellement employées dans le domaine et surestime les débits de crue obtenus.

Selon les estimations présentées dans l'Atlas hydroclimatique produit par le MELCC, le débit de crue 2 ans à l'embouchure de la rivière Mingan (bassin versant de 2221 km²) est de 299 m³/s. Le débit de crue 20 ans est de 460 m³/s. Les valeurs présentées au rapport pour la conception de l'enrochement pour les récurrences 2 ans et 25 ans sont de 455 m³/s et de 816 m³/s, soit des valeurs beaucoup plus élevées. L'Atlas ne fournit pas d'estimation de débit de récurrence de 50 ans. Toutefois, il permet de croire que les valeurs utilisées dans le rapport sont surestimées et devraient être revues afin de ne pas surdimensionner l'ouvrage.

Prendre note que les méthodes HP40 et HP33 ne sont plus utilisées au MELCC depuis une dizaine d'années, étant considérées désuètes.

Étude hydraulique

Donner les niveaux d'eau pour savoir jusqu'à quel niveau l'enrochement sera installé (souvent jusqu'au niveau 2 ans).

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénieure		2019-01-15

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-06	
<p>Présentation du projet : Une érosion sévère sur les berges de la rivière Mingan met en péril l'intégrité de la route 138 dans la partie est de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. La route 138 constitue la seule voie terrestre permettant de relier les communautés de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord avec le reste de la province de Québec. Elle est notamment utilisée pour le transport des ressources et des personnes, et représente un lien essentiel pour la sécurité de la population de la Côte-Nord. Une interruption de la circulation routière sur cette route qui serait causée par un affaissement de la chaussée ou un glissement de terrain aurait un effet négatif considérable sur l'économie régionale et la sécurité de la population de la Côte-Nord.</p> <p>La progression du front érosif près des deux tronçons visés par le projet est très rapide, l'amplitude de recul des berges variant entre 0,45 et 1,50 m annuellement. L'affouillement du pied des talus a déjà endommagé une partie de la piste cyclable et les deux belvédères situés à proximité. Ces ouvrages existants sont actuellement inutilisables et dangereux en raison de leur position en porte-à-faux dans le talus érodé. La vitesse de dégradation des berges est critique et accentuée par la hauteur des talus adjacents à la rivière. De plus, la nature sablonneuse du sol en place augmente le risque de décrochement du haut de talus, ce qui risquerait d'emporter définitivement les ouvrages déjà en péril.</p> <p>Les travaux prévus visent à protéger le tronçon de la route 138 par la mise en place d'une protection en enrochement permettant de stabiliser deux sections de rive affectées par l'érosion et de contrer la pression des forces érosives en présence. Les deux tronçons de berge visées sont localisés en rive droite de la rivière et totalisent une longueur d'environ 740 m, soit respectivement 340 et 400 m pour chacun des tronçons.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	EFMVS et EEE	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

SCW: 1095908 [624]

Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

1. Renseignements fournis

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2016), l'étude rapporte la mention de quatre espèces floristiques en situation précaire dans la zone d'étude correspondant au cypripède pubescent, la gentiane des îles le pissenlit à lobes larges et le trichophore nain (p. 29, annexe B).

L'initiateur a réalisé des inventaires les 15 juin et 17 juillet 2016. L'étude rapporte la mention d'un total de 22 espèces inventoriées dont certaines sont typiques de milieux perturbés. Aucune EFMVS et EEE n'a été observée (p. 22, 23, 63).

2. Évaluation des impacts du projet sur les EFMVS et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'étude présente la matrice des interrelations entre la végétation et diverses sources d'impact correspondant à l'organisation du chantier, les chemins temporaires et le déboisement (p. 51). L'initiateur qualifie les impacts résiduels de mineur sur la végétation et de nul pour les EFMVS en raison de leur absence. L'initiateur appliquera diverses mesures d'atténuation tel que baliser les zones à couper, envoyer les débris de végétation dans un lieu autorisé, végétaliser, etc. (p. 51, 63, 64). La DEB corrobore cette analyse et considère le potentiel de EFMVS de très faible.

3. Évaluation des impacts du projet sur les EEE et mesures d'atténuation courantes/particulières

La matrice des interrelations pour l'évaluation des impacts sur les EEE est identique à celle de la section 2. En raison de l'absence de EEE, l'initiateur n'a pas évalué l'impact de cette composante et ne prévoit aucune mesure d'atténuation. Afin de prévenir l'introduction de EEE la DEB considère que les mesures d'atténuation suivantes devraient être planifiées :

Nettoyer la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de plantes et d'animaux;

Nettoyer la machinerie après les travaux, c'est-à-dire avant qu'elle quitte le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de plantes et d'animaux;

Conclusion

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact non recevable eu égard aux EEE. Il est demandé à l'initiateur de :

Prendre les engagements supplémentaires relativement aux mesures d'atténuation mentionnées à la section 3 pour les EEE.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : EEE
- Référence à l'étude d'impact : 3211-02-294 - BDEI624
- Texte du commentaire :

La présente donne suite à votre avis datée du 27 novembre 2018 concernant les réponses aux demandes de renseignements déposées en juillet 2018. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

EEE

La DPEMN considère la réponse à la Q-4 satisfaisante. En effet, l'initiateur a pris tous les engagements supplémentaires demandés concernant la prévention de l'introduction des EEE. Ainsi, il s'engage à inclure au devis spécifique des instructions à l'entrepreneur concernant les mesures d'atténuation suivantes :

- Nettoyer la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de plantes et d'animaux;
- Nettoyer la machinerie après les travaux, c'est-à-dire avant qu'elle quitte le site des travaux, afin qu'elle soit exempte de boue, de plantes et d'animaux.

Conclusion

Après analyse, la DPEMN considère l'étude recevable et le projet acceptable eu égard aux EEE et EFMVS. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous consulter lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet sur les espèces menacées ou vulnérables		2018-11-30
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Pierre Laniel	Directeur général de la conservation de la biodiversité		2018-11-30

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.